



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT,
Serap ALP Eric BOUCOURT,
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE.

Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR,
Bétul SIMSEK.

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Vincent PETITJEAN

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	27	4	31

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024 ;
- Délégation du Maire ;

ADMINISTRATION GENERALE

1. Dénomination du Square de la gare en hommage à Marguerite DUMONT-ARLAUD ;

CULTURE

2. Création d'un tarif pour les anciens catalogues d'exposition des années 1990 à 2000 de la boutique du Musée déjà déstockés ;
3. Convention de partenariat 2024 avec l'association « LES ARTS EN BALADE » ;

RENOUVELLEMENT URBAIN

4. Subventions façades ;
5. Vente d'un immeuble en centre ancien ;
6. Contrat de ville 2024-2030 ;

FINANCES

7. Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 – financement d'un gilet pare-balles ;
8. Financement de l'extension d'un dispositif de vidéo protection - Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 et au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats;
9. Réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation située 35 rue de LYON- Demande de subventions au titre du Fonds Vert et au Conseil Départemental ;
10. Création de dessertes forestières – Modification du plan de financement et de la demande de subvention FEADER ;
11. Demande de subvention Conseil Départemental pour l'eau potable : travaux de réduction de fuites sur canalisation d'eau potable avenue Léo LAGRANGE ;
12. Demande de subvention Conseil Départemental pour l'eau potable : travaux de remplacement de branchements en plomb ;

MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

13. Marché de souscription des contrats d'assurance de la Ville de Thiers – Rectification erreur matérielle ;
14. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - Lot 1 avenant 1 ;
15. Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires – Avenant n°1 lots 3 – surgelés, 10 – produits laitiers et ovo-produits conventionnels ;
16. Attribution marché de travaux pour la création d'un terrain synthétique au stade Antonin CHASTEL ;
17. Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux ;
18. Groupement de commandes - Marché d'achat de vêtements de travail ;
19. Groupement de commandes - Marché d'achat de denrées alimentaires ;

RESSOURCES HUMAINES

20. Protocole d'accord transactionnel ;
21. Mise à jour du tableau des emplois ;



1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 27 février 2024

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2023 – 71 - MARCHÉ DE SERVICES POUR DES MISSIONS DE COORDINATION SPS, CT ET DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIERE

Il est nécessaire de faire appel à un coordonnateur sécurité et de protection de la santé, à un contrôleur technique, et à un diagnostiqueur amiante et plomb dans le cadre des travaux de sauvegarde des Forges MONDIERE.

Une mise en concurrence a été effectuée par demande de devis auprès de trois bureaux de contrôles spécialisés du secteur. Deux ont remis une offre pour les missions de contrôle technique et de diagnostic amiante et plomb, et deux pour la mission de coordination sécurité et de protection de la santé.

Considérant les propositions de la société ALPES CONTROLES (63000 CLERMONT-FERRAND), de la société GALLETTI (63300 THIERS) et de la société AVODIAG (63190 LEZOUX).

Un marché de services pour la réalisation d'une coordination sécurité et de protection de la santé, d'un contrôle technique et d'un diagnostic amiante et plomb, dans le cadre des travaux de sauvegarde des Forges MONDIERE est conclu avec :

- La société ALPES CONTROLES pour le lot 1 : Mission de contrôle technique pour un montant total de 4 450.00 euros HT,
- La société GALLETTI pour le lot 2 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 2 052.00 euros HT,
- La société AVODIAG pour le lot 3 : Diagnostic amiante et plomb pour un montant total de 800.00 euros HT.

DCM 2024 – 10 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MARCHE DE LOCATION LONGUE DUREE POUR LES VEHICULES DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE THIERS - AVENANT 1

La DCM2023-23 autorisant la signature d'un marché de location longue durée de 48 mois pour les véhicules de la Régie des Eaux avec l'entreprise RENAULT RICOUX (63300 THIERS) pour les lots n°1 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type fourgon L2, n°2 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type petit fourgon L2, n°4 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type fourgon L1H2 ou L2H2, n°6 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type segment SUV compact avec motorisation 4x4 et n°7 – Location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger camion plateau benne 3.5T,

Le garage Renault RICOUX est le garage agréé par la marque constructeur, chargé de fournir les véhicules. Les loyers doivent être réglés auprès de l'entreprise DIAC.

Un avenant n°1 au marché de location longue durée de 48 mois pour les véhicules pour la Régie des Eaux est conclu avec RENAULT RICOUX afin de désigner l'entreprise DIAC comme co-titulaire sur les lots n°1 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type fourgon L2, n°2 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type petit fourgon L2, n°4 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger



type fourgon L1H2 ou L2H2, n°6 – Location longue durée d'un véhicule utilitaire léger type segment SUV compact avec motorisation 4x4.

DCM 2024 – 11 POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT RELATIVE A LA COMMUNE DE THIERS

Considérant l'obligation d'intervention sur le territoire de la commune de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat, selon leurs compétences respectives, le Maire de THIERS décide de signer la convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat relative à la Commune de THIERS, pour une durée de trois ans du 1^{er} Mars 2024 au 28 Février 2027.

DCM 2024-12 MARCHÉ D'UTILISATION DU LOGICIEL REGARDS EN MODE SAAS

La Commune de THIERS souhaite recourir à la mise à disposition d'un logiciel en tant que service hébergé accessible via Internet (mode SaaS) auprès d'un prestataire de services spécialisé pour l'exploitation des applications.

L'objectif de la commune de THIERS vis-à-vis de l'exploitation de cette application de rétrospective et prospective financière qui est de mettre en place des instruments et des indicateurs de pilotage pour optimiser sa gestion et anticiper les risques.

Ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et à l'art R2122- 8 du code de la commande publique.

Le Marché a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par la commune. La société Ressources Consultants Finances consent à la commune, qui l'accepte :

- Un droit d'utilisation finale de son Service applicatif ;
- Un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance du Service applicatif, d'assistance technique et de sauvegarde des données.

Le présent marché prend effet au 1er janvier 2024 et est conclu jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile 2 fois sans que la durée du marché ne dépasse 3 ans. La prestation est dénonçable par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de six mois précédent l'échéance annuelle.

Le prix annuel convenu entre les parties est de 1 890.00 euros HT la première année.

Le prix des prestations hors TVA visées dans le présent marché sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes applicables aux taux en vigueur au jour de leur exigibilité et des éventuels frais de déplacement.

A compter du 1er janvier 2025, l'ensemble des prix de l'annexe 2 sera révisé annuellement, le 1er jour de chaque nouvelle période d'un an, selon la formule :

$$P = P0 * S/S0$$

Où

P : représente les nouveaux prix,

P0 : représente les prix de base du marché,

S0 : représente l'indice SYNTEC de février de 2023 (298.5),

S : représente l'indice SYNTEC d'août n-1 s'il est postérieur à S0.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

DCM 2024-13 - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

La commune souhaite se faire assister d'avocats pour des consultations juridiques écrites ou orales dans ses domaines de compétences. Des formations pourront également être envisagées à destination des élus et des agents.



Le Marché conclu avec le cabinet Panoramas publics, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) inscrite au Barreau de Clermont-Ferrand, représentée par Maître Caroline JOLY et Maître Frédérique ROUX, demeurant en cette qualité au siège social 54, boulevard Berthelot – 63000 CLERMONT-FERRAND (N°SIRET : 980 927 628 00019 – N°TVA intracommunautaire : FR 00980927628) a pour objet d'assister les élus - et les services – de la Commune de THIERS au moyen de consultations juridiques écrites ou orales dans ses domaines de compétences.

Des formations pourront également être envisagées à destination des élus et des agents.

Sont exclues les éventuelles procédures contentieuses qui feront l'objet d'un traitement et d'une facturation séparés.

La mission confiée comprendra principalement l'assistance juridique et le conseil traités selon les domaines d'expertise et de compétences des avocats.

La Commune dispose d'un volume horaire utilisable sur une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024. L'utilisation du volume horaire sera justifiée par un état informatif de temps passé.

La Commune a choisi un volume horaire de 100 heures/an, au taux préférentiel de 170 euros HT/heure, soit un montant d'honoraires de 17 000 euros HT, soit 20 400 euros TTC (taux en vigueur).

Dans le cas où les besoins de la Commune nécessiteraient un volume horaire supérieur, les parties pourront conclure un avenant pour un volume horaire minimum de 10 heures au taux préférentiel de 170 euros HT/heure.

Si les besoins de la Commune nécessiteraient un volume horaire inférieur, les heures « non consommées » ne seront pas facturées.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

DCM 2024-15 - CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE – BUDGET ANNEXE EAU

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du Budget annexe EAU, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de Trésorerie à hauteur de 300 000 euros.

Selon les offres reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque postale, la proposition du Crédit Agricole qui est la mieux disante, pour une convention de Trésorerie de 300 000 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an à hauteur de 300 000 euros (trois cent mille euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget eau de la Ville de THIERS selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Durée maximum du prêt : 12 mois

Taux de référence : ESTER

Marge : 0,500% au taux actuel de 4.407 % marge comprise

Tirage/Remboursement : Possibilité de tirage ou de remboursement par mail

Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie de THIERS

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la Trésorerie de THIERS

Commission d'engagement : 0.10% du montant choisi

DCM 2024-16 - CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du Budget annexe ASSAINISSEMENT, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de Trésorerie à hauteur de 300 000 euros.



Selon les offres reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque postale, la proposition du Crédit Agricole qui est la mieux disante, pour une convention de Trésorerie de 300 000 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an à hauteur de 300 000 euros (trois cent mille euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget annexe ASSAINISSEMENT de la Ville de THIERS selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Durée maximum du prêt : 12 mois

Taux de référence : ESTER

Marge : 0,500% au taux actuel de 4.407 % marge comprise

Tirage/Remboursement : Possibilité de tirage ou de remboursement par mail

Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie de THIERS

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la Trésorerie de THIERS

Commission d'engagement : 0.10% du montant choisi

Le Maire invite l'Assemblée à poser des questions :

Claire JOYEUX demande des précisions sur les domaines de compétences dont a besoin la collectivité qui justifie la DCM 2024-13 Convention d'assistance juridique alors que le centre de gestion propose déjà des compétences en juridique.

Le Maire précise que ce sont sur des compétences en droit public général et que la collectivité n'a utilisé que les services de ces personnes jusque-là. La convention redéfinit le volume horaire uniquement. Il s'agit d'un renouvellement.

Eric BOUCOURT demande des informations concernant la DCM 2024-11 concernant les modalités de report des images numérisées entre le lieu où sont reçues les images, c'est-à-dire le local de la police municipale et la gendarmerie sachant que ces deux services n'ont pas les mêmes horaires de fonctionnement.

Sylvain HERMAN précise que les locaux de la police municipale sont accessibles par la gendarmerie via un agent de la police municipale. Une liste de personnes habilitées à entrer dans le local de la police municipale a été définie et cela a été prévu par un arrêté préfectoral qui a été pris lors de la réinstallation des caméras, il y a 2 ans. Les clés des locaux de la police municipale n'ont cependant pas été confiées à la gendarmerie. Si une demande est formulée pendant le week-end, un agent de la police municipale se déplace, cela s'est déjà produit.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. DENOMINATION DU SQUARE DE LA GARE EN HOMMAGE A MARGUERITE DUMONT-ARLAUD

Rapporteur : Isabelle FUREGON, adjointe aux affaires générales et à la vie quotidienne

Suite au décès de Marguerite DUMONT ARLAUD, le 8 septembre 2023, le Maire a proposé aux filles de Marguerite DUMONT ARLAUD qu'un hommage solennel soit rendu à leur mère.

En effet, Marguerite DUMONT ARLAUD était la dernière figure incontournable de la Résistance Thiernoise. Agent de liaison au péril de sa vie à l'âge de seulement 17 ans, elle a repris le flambeau de son frère aîné au sein des Forces Unies de la Jeunesse Patriotique.

La Ville de THIERS se devait de lui rendre hommage, et afin que perdure son souvenir, il a été décidé, en accord avec sa famille, qu'un espace public porterait désormais son nom.



Afin de ne pas perturber des riverains avec un changement de nom engendrant des complexités administratives, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renommer le square de la Gare du nom de Square Marguerite DUMONT ARLAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le changement de dénomination du square de la Gare en « square Marguerite DUMONT ARLAUD » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

4. CULTURE

4.1. CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ANCIENS CATALOGUES D'EXPOSITION DES ANNÉES 1990 - 2000 DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DÉJÀ DESTOCKÉS

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Le Musée a déstocké, au fil des années, d'importantes quantités de vieux catalogues d'exposition des années 1990 – 2000, afin d'alléger le montant du stock boutique.

Depuis des années, de nombreux catalogues « dorment » au musée, prenant énormément de place.

Il est ainsi proposé la mise en vente de ces vieux catalogues au prix unique de 2 euros pièce, dans l'espoir de les écouler plutôt que d'envisager une destruction et donc une perte sèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création de ce tarif pour ces anciens catalogues 1990-2000 au prix unique de 2 euros pièce ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

4.2. CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION « LES ARTS EN BALADE »

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

En participant aux « Arts en Balade », la Ville de THIERS entend s'inscrire dans une manifestation reconnue lui permettant une large visibilité à l'échelle territoriale.

La Ville de THIERS a pour objectifs de développer la création artistique et de soutenir la promotion des artistes-plasticiens de son territoire afin de valoriser la diversité culturelle et les différentes formes d'expression plastique.

Elle souhaite, au travers de différents évènements, fédérer les acteurs culturels locaux et les associer aux réflexions menées autour de sa politique culturelle. Riche de talents hétéroclites, THIERS a pour ambition de renforcer sa stratégie d'attractivité et revaloriser son image par le biais de manifestations favorisant la mise en réseau et une approche transversale, leviers majeurs en matière d'innovation sociale.

Dans le cadre de l'organisation des « Arts en Balade » à THIERS, la présente convention a pour objet :

- D'organiser les conditions de déploiement de l'évènement à THIERS ;
- De définir les modalités du partenariat entre la Ville de THIERS et l'association « Les Arts en Balade ».



Durée de la manifestation à THIERS : « Les Arts en Balade » - édition 2024, se dérouleront le vendredi 17 mai de 14 heures à 19 heures, le samedi 18 mai de 10 heures à 19 heures et le dimanche 19 mai de 10 heures à 19 heures.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités des artistes invités.
L'évènement des « Arts en Balade » sera organisé dans plusieurs lieux du centre-ville de THIERS.

Candidatures des artistes : La liste des participants sera faite par le Pôle Attractivité de la Ville de THIERS, en collaboration avec l'association « Les Arts en Balade ».

Le Pôle Attractivité de la Ville de THIERS sera en charge de centraliser les inscriptions et de transmettre les documents à l'association « Les Arts en Balade ».

Modalités financières : La Ville de THIERS s'engage à verser à l'association « Les Arts en balade » la somme de 700 euros pour couvrir les frais d'aide à l'organisation et de publication d'éléments de communication. La Ville de THIERS prendra en charge le coût des adhésions à hauteur de 20 euros pour chaque artiste ou collectif participant à l'édition 2024 des « Arts en Balade » à THIERS.

Le règlement se fera par virement administratif sur présentation d'une facture.

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. L'annulation donne cependant lieu au remboursement du montant du coût des adhésions.

Communication : « Les Arts en Balade » s'engagent à inclure la programmation de la Ville de THIERS pour cet évènement dans tous ses supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat établie entre la Ville de THIERS et l'association « Les arts en balade » pour l'année 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

5. RENOUVELLEMENT URBAIN

5.1. SUBVENTIONS FACADES

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, deux dossiers de demande de contribution de propriétaires ont été déposés à la commune pour des travaux de ravalement de façades :

- 1 645,60 euros rue Daguerre ;
- 1 206,58 euros allée des Lilas.

Soit un total de subventions s'élevant à 2 852,18 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité

5.2. VENTE D'UN IMMEUBLE EN CENTRE ANCIEN

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'Urbanisme



Claude GOUILLON-CHENOT précise qu'il ne participera pas au vote et quitte la séance.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation immobilière et commerciale du centre ancien, la Ville de THIERS souhaite vendre, contre un projet, une partie de son patrimoine immobilier au profit d'investisseurs privés.

En date du 4 février 2024, la Ville de THIERS a reçu une offre d'achat de la part de Dominique MONNET, s'élevant à 15 000 euros, pour l'acquisition de l'immeuble propriété de la Ville de THIERS, situé 6 rue du bourg (Parcelle AS 240).

Monsieur MONNET porte un projet de réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble, visant la reprise de la surface commerciale existante en rez-de-chaussée, son extension au niveau R+1 et la création de 3 à 6 logements dans les étages supérieurs (R+2, R+3 et combles). Il est prévu le maintien de l'activité de restauration en cours de reprise par Monsieur GARNIER.

Cette offre est conforme à l'estimation du service des Domaines, réalisée le 15 mai 2022, fixant la valeur vénale de l'immeuble à 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession de l'immeuble situé 6 rue du Bourg (parcelle AS 240) à Dominique MONNET pour un montant de 15 000 euros, ce dernier prenant en charge les frais d'acte notarié ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité (NPPV : Claude GOUILLON-CHENOT)

5.3. CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le contrat de ville 2015-2023 est terminé. Il a fait l'objet d'une évaluation en 2022. En 2023, les contours des futurs contrats de ville ont été indiqués avec l'annonce d'une nouvelle géographie prioritaire, une contribution citoyenne et un financement pluriannuel sur des priorités resserrées. Pour la définition des périmètres, les critères d'éligibilité sont les mêmes qu'en 2014. L'Etat était chargé d'organiser une concertation citoyenne. Sur la Ville de THIERS, cette dernière s'est traduite par la diffusion d'un questionnaire notamment au travers des associations et des structures travaillant dans les quartiers et de réunions publiques.

Le futur contrat de ville Thiers Dore et Montagne couvre la période 2024-2030 et traduit la volonté de l'ensemble des acteurs du territoire de mettre en place une politique spécifique et ambitieuse sur les secteurs les plus défavorisés de la Communauté de communes.

Afin de mieux prendre en compte les réalités territoriales, ce nouveau contrat porte tout d'abord sur un « quartier prioritaire » de THIERS ayant un périmètre élargi, par rapport aux anciens Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) des MOLLES-CIZOLLES et du Centre ancien. En outre, ce nouveau contrat intègre un périmètre dit « vulnérable » que constitue le centre bourg de LA MONNERIE LE MONTEL.

Le contrat de ville 2024-2030 a pour objectif de réduire les écarts de situation entre les habitants de l'intercommunalité, grâce à des actions préventives et curatives, en réponse aux problématiques constatées lors du diagnostic participatif. Ce dernier a associé l'ensemble des composantes du territoire, élus, services des collectivités territoriales et de l'État, associations et habitants des quartiers. Les différentes étapes de la démarche ont permis de déterminer les enjeux principaux pour ces territoires et les orientations à mettre en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

Le présent contrat de ville s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Accompagner la jeunesse depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle ;
- Améliorer l'accès aux soins pour les habitants en situation de fragilité ;



- Garantir la sécurité des habitants et un cadre de vie agréable ;
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNE se réjouit du renouvellement du contrat et précise que si ce contrat était porteur de dispositifs amplifiés cela serait encore mieux. Le financement est essentiellement de droit commun, il y a certes l'Etat mais aussi des partenaires comme le Conseil Départemental, ce qui gêne la lisibilité de la notion de contrat de ville comme apport supplémentaire dans la démarche et dans les projets. Peut-être serait-il souhaitable de revoir la méthode d'association des élus mais aussi d'intégration d'associations dans les comités de pilotage mais aussi dans les comités de suivi, étape par étape, pour une vision des évolutions ?

Il serait également souhaitable de réfléchir à comment mobiliser pour que ce contrat de ville soit autre chose que des pages co-signées. Ce contrat de ville était une chance pour les quartiers prioritaires de la ville il y a quelques années et aujourd'hui cela n'est que du droit commun, ce qui est bien dommage.

Le Maire précise que les services de l'Etat au niveau du local sont très enthousiastes et il tient à les remercier du travail qu'ils font, un engagement permanent au côté du territoire est bien ressenti ce qui est un fort atout. Cette compétence est, pour rappel, dévolue à la Communauté de communes et des mobilisations d'élus ont bien eu lieu dans le passé et dans le futur, il s'agit d'élus désignés par le Conseil Communautaire.

Annie CHEVALDONNE dit que justement ce sont des problématiques ville qui sont gérées par la Communauté de communes.

Le maire indique que le contrat de ville est élargi à d'autres territoires comme la Monnerie-le-Montel. Il n'est pas sur le territoire de Thiers, mais aussi sur une vision des problématiques lourdes, qui touchent la partie urbaine sur plusieurs communes, et qui peuvent avoir des conséquences sur Thiers et inversement. Un débat peut certes avoir lieu sur le niveau de la prise de compétence mais au vu des difficultés rencontrées par les communes, difficultés de même nature que celle de la Ville de Thiers, il peut y avoir un intérêt à les intégrer. C'est une évolution forte.

Eric BOUCOURT précise que la Monnerie-le-Montel comme « commune vulnérable » est une bonne nouvelle.

Par contre l'insuffisance de la gouvernance est une moins bonne nouvelle, il est en total désaccord avec le rattachement à la Communauté de communes, pour lui, les principaux problèmes sont à Thiers. Il regrette que les groupes de l'opposition ne soient pas associés au groupe de travail sur ce point. Il y a cependant un contenu réel avec des idées intéressantes. Il pose sa candidature pour participer au groupe de travail et à toute réflexion sur ce sujet.

Claire JOYEUX précise qu'elle ne peut être que d'accord ou en accord avec les propositions de ce Contrat de ville parce qu'elles sont issues d'un constat et elles sont porteuses d'actions à mener pour aider les personnes en grande difficulté. La grande difficulté est de savoir ce qui peut être mis en face dans le cadre de financement d'emplois pour travailler avec les usagers, et les partenaires.

Le Maire précise que des moyens importants ont été mis au CCAS dans l'emploi de trois assistantes sociales, et le Directeur Général Adjoint est aussi le Directeur du CCAS pour que toutes les politiques sociales soient transversales même quand il est question d'affaires scolaires, de sport, ou de culture. Dans le cadre de l'animation, des outils ont été créés (CIAS, Espace Vie Sociale, ADSEA63). Ces outils ont été fortement améliorés mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir en matière d'animation et notamment envers les jeunes adolescents. C'est un sujet sur lequel des solutions sont en recherche avec le bailleur social, avec les services de l'Etat pour trouver des sources de financement pour l'animation au sein des quartiers.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la signature du contrat de ville 2024-2030 tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Délibération N°6 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID et Serap ALP)**

6. FINANCES

6.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2024 – FINANCEMENT D'UN GILET PARE-BALLES

Rapporteur : Sylvain HERMAN, Adjoint délégué à la Sécurité

Dans le cadre du FIPD 2024, les communes peuvent solliciter l'aide de l'Etat, au titre du programme « S », afin de financer des actions de sécurisation et le renouvellement de certains équipements de Police Municipale.

Les dispositifs éligibles à un financement au titre du programme « S » sont les suivants :

- les gilets pare-balles ;
- les caméras-piétons ;
- les terminaux portatifs de radiocommunication.

De même, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, permet aux communes de solliciter une aide à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe, dans la limite de 150 000 euros.

En 2024, l'acquisition d'un nouveau gilet pare-balles, avant obsolescence de l'équipement existant, est envisagée pour un coût unitaire hors taxes de 459,60 euros. Pour ce type d'équipement, le montant de la subvention FIPD 2024 est fixé forfaitairement à 250 euros par unité soit 54,60% du montant total hors taxes.

Pour atteindre le plafond de 80% d'aide publique, la subvention demandée à la Région AURA serait de 119,49 euros soit 26,40 % du montant total hors taxes de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD 2024 à hauteur de 250 euros, soit 54.6% du coût hors taxes de l'équipement et de solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 119,49 euros, soit 26,40 % du coût hors taxes de l'équipement.

Le plan de financement pour l'achat de l'équipement s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Achat de matériel : 1 gilet pare-balles		459,60 €	
Coût HT		459,60 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Statut	%	Montant sollicité
Etat – FIPD 2024	A solliciter	54,60 %	250,00 €
Région AURA	A solliciter	25,40 %	117,68 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80 %	367,68 €
Fonds propres		20 %	91,92 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	91,92 €
Coût HT		100,00%	459,60 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 250 euros auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au titre du FIPD 2024 ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 117,68 euros auprès du Conseil Régional AURA ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité

6.2. FINANCEMENT DE L'EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2024 ET AU TITRE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE POUR LA SÉCURITÉ DES AUVERGNATS

Rapporteur : Sylvain HERMAN, adjoint délégué à la Sécurité

Les investigations menées par les forces de l'ordre suite aux événements survenus entre les mois de septembre et novembre 2023, ont mis en lumière l'existence de « zones blanches », dépourvues de caméras et listées ci-après.

Aussi, afin d'améliorer la sécurité et la prévention sur son territoire, la Commune a pour projet d'étendre son dispositif de vidéo protection par l'installation de 7 caméras à l'endroit des sites suivants :

- Secteur 1 – 3 caméras : rond-point de l'avenue Philippe Dufour ; rue Rouget de l'Isle ; avenue BERANGER (partie basse) ;
- Secteur 2 – 2 caméras : rue Jean Moulin ; avenue des CIZOLLES – rue Emile Zola ;
- Secteur 3 – 1 caméra : avenue de la GARE ;
- Secteur 4 – 1 caméra : avenue Joseph CLAUSSAT – Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'Enfer » ;

Afin de minimiser les coûts, il sera privilégié un positionnement de caméras sur les mats d'éclairage public bénéficiant d'une alimentation électrique à proximité.

Le projet nécessitera l'installation de deux antennes relais :

- une antenne relais au château du Centre Technique Municipal – avenue de la 1^{ère} armée ;
- une antenne relais au 10-12 rue de BARANTE – Mairie Annexe Site « BARANTE »

Toujours dans l'optique de réduire les coûts, chaque nouvelle implantation a été étudiée de façon à visualiser un maximum d'axes, avec un minimum de caméras.

Dans le cadre du FIPD 2024, les communes peuvent au titre du programme « S », solliciter l'aide de l'Etat pour financer des actions de sécurisation. Cette subvention portera à hauteur de 40% maximum des coûts hors taxes correspondant aux frais d'installation du dispositif de vidéo-protection et au coût des caméras. Un plafond de 15 000 euros hors taxe par caméra est retenu pour le calcul de la subvention.

En parallèle du FIPD 2024, les communes peuvent au titre de l'intervention Régionale pour la Sécurité des Auvergnats, solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour les dépenses d'investissement de vidéo-protection (acquisition, installation et raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images). L'aide régionale peut être sollicitée à hauteur de 50 % au maximum du montant des dépenses subventionnables, dans la limite de 100 000 euros hors taxes par commune et avec un maximum de 15 000 euros hors taxes par caméra.

L'un des préalables à toute demande concernant la vidéo protection, est de constituer une demande d'autorisation d'exploitation auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme.



Pour atteindre le plafond de 80% d'aides publiques :

- la subvention demandée aux services de l'Etat (Préfecture) serait au maximum de 24 720,95 euros soit 40 % du montant hors taxes total de l'équipement ;
- la subvention demandée aux services de la Région AURA serait au maximum de 24 720,95 euros soit 40% du montant hors taxes total de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD 2024 et l'aide du Conseil Régional à hauteur de 49 441,90 € soit 80 % du coût hors taxes de l'équipement.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Caméras et frais d'installation		22 635,80 €	
Installation de deux antennes relais du dispositif		7 487,30 €	
Autres frais (raccordement, enregistreurs, équipements de transmission)		31 679,27 €	
Coût HT		61 802,37 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Statut	%	Montant sollicité
Etat – FIPD 2024	A solliciter	40 %	24 720,95 €
Région AURA	A solliciter	40 %	24 720,95 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		80 %	49 441,90 €
Fonds propres		20 %	12 390,47 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		20 %	12 390,47 €
Coût HT		100,00%	61 802,37 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT suppose que les lieux ont été choisis avec le concours de la gendarmerie et qu'il se réjouit de la couverture des zones blanches. Il est certes d'accord avec cette délibération mais il précise que toute la Ville de Thiers sera couverte sauf les lycées et collèges où une prévention importante peut être faite. Il réitère sa demande pour cela.

Le Maire précise que si les demandes de subventions ne sont pas acceptées, la commune réfléchira à supporter ou pas ce coût. Et concernant l'implication de la gendarmerie, il précise que la gendarmerie est mobilisée dans la mesure où ces caméras sont utiles principalement pour les besoins d'enquête et de levée de doutes. Il indique que les caméras sont installées en hyper centre –ville et aux entrées et sorties de la ville.

Annie CHEVALDONNE demande comment sont déterminés les choix d'installations des caméras.

Le Maire précise que c'est en fonction des points névralgiques indiqués par la gendarmerie et en fonction des affaires récentes.

Sylvain HERMAN précise que les implantations supplémentaires relèvent d'un maillage où d'un point A à un point C, le point B n'existe pas, et cela est considéré par la gendarmerie comme étant un point de fuite. Ce travail est fait conjointement avec la gendarmerie avec des remontées de terrain.

Claie JOYEUX précise qu'elle n'aura pas le même vote que ces camarades. Les caméras sont des outils d'aide à la résolution des crimes et délits commis sur la commune. Le financement des caméras devrait donc relever de l'Etat de la cadre de ces fonctions régaliennes et les 60 000 euros donnés par la commune pour cela pourraient être utilisés sur d'autres actions. Elle s'abstiendra donc sur ce point.

Le Maire précise que l'Etat intervient bien dans le cadre des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :



- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 24 720,95 euros auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au titre du FIPD 2024 ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 24 720,95 euros auprès des services du Conseil Régional AURA ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°8 - Approbation à la majorité
avec 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claire JOYEUX)**

6.3 RÉHABILITATION THERMIQUE DE L'IMMEUBLE D'HABITATION SITUÉ 35 RUE DE LYON- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'Urbanisme, la Transition Ecologique et l'Environnement

La Ville de THIERS souhaite entreprendre des travaux d'amélioration énergétique de l'immeuble situé 35 rue de LYON qui consisteront en :

- l'isolation du bâtiment par l'extérieur ;
- le remplacement des systèmes de chauffages individuels dans les 24 appartements que comporte l'immeuble ;
- la reprise complète de la VMC.

Le coût hors-taxe des travaux s'élève à ce jour à 467 150 euros. Les frais de maîtrise d'œuvre sont de 10% du coût total des travaux HT soit 46 715 euros HT.

Les projets de rénovation énergétiques des immeubles collectifs, ainsi que les bâtiments mixtes avec logements appartenant au porteur de projet, sont éligibles à une mesure spécifique du Fonds Vert visant à mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les travaux éligibles devront cibler l'isolation des murs, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation et la production de chauffage.

Ce financement est possible lorsque le projet prévoit une réduction moyenne de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % par rapport à l'état actuel. Cette réduction est appuyée par une étude thermique en phase avant-projet prenant en compte les critères listés dans le document intitulé « étude/évaluation thermique à réaliser dans le cadre de la demande de subvention au titre du fonds vert ». Cette étude est en cours de réalisation.

Cette opération est également éligible à la subvention d'équipement « Aide à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique des logements communaux et intercommunaux » proposée par le Conseil Départemental. Celle-ci est conditionnée par l'association au suivi des travaux de l'Agence Locale des Energies et du Climat (Adhume) et par la réalisation d'une étude de diagnostic portant à minima sur la structure du bâtiment, l'état des logements et le diagnostic énergétique. L'objectif minimum est d'atteindre l'étiquette énergétique D.

Une première étude thermique a été effectuée au 1^{er} trimestre 2023. Cette étude atteste un gain énergétique de 37%, et donc de l'atteinte de l'étiquette « D », permettant ainsi de demander une aide au Conseil Départemental pour un maximum de 10 % du montant total HT de l'opération.

Une nouvelle étude thermique pour répondre aux exigences conjointes du Fonds Vert et du Département devra être effectuée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- une subvention de 128 466 euros auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert, soit 25% des dépenses hors taxes de l'opération ;



- une subvention de 51 386,50 euros auprès du Conseil Départemental, soit 10% des dépenses hors taxes de l'opération ;

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent être justifiés par des devis ou un estimatif détaillé du maître d'œuvre)			Montant prévisionnel HT
Travaux			467 150,00 €
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre			46 715,00 €
Coût HT			513 865,00 €
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Etat – Fonds Vert	A solliciter	25 %	128 466,00 €
Conseil Départemental	A solliciter	10 %	51 386,50 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		35 %	179 852,50 €
Fonds propres		65 %	334 012, 50 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		65 %	334 012,50 €
Coût HT		100%	513 865,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 128 466 euros auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 51 386,50 euros auprès du Conseil Départemental
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

6.4 CRÉATION DE DESSERTES FORESTIÈRES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Le 14 février 2024, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) qui accompagne la Commune pour mener à bien cette opération, a transmis à nos services un devis réévalué par rapport au devis de décembre 2023 (en annexe).

Les modifications apportées et détaillées ci-dessous rendent caduque le plan de financement délibéré lors du Conseil Municipal du mardi 23 janvier 2024. Ces changements entraînent une légère augmentation du coût global de l'opération et donc du montant de la subvention à solliciter au titre du FEADER :

- 1 - La mise au gabarit de la route forestière ST-REMY-SUR-DUROLLE / THIERS nécessite une intervention sur 1 200 mètres linéaires au lieu de 1 230 dans le devis de décembre 2023 entraînant une baisse des dépenses de 270 euros hors taxes pour THIERS et une baisse de 330 euros hors taxes pour SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.
- 5 - L'aménagement de la piste de débardage à St-Rémy-sur-Durolle voit son coût hors taxes augmenter de 417 euros, passant de 3 488 euros hors taxes à 3 905 euros hors taxes.



- 6 - L'aménagement de la piste de débardage Paslières voit son coût hors taxes augmenter de 383,40 euros, passant de 5 928,30 euros hors taxes à 6 311,70 euros hors taxes.
- Les montants des honoraires hors taxes augmentent de 5 492,10 euros passant de 11 499,46 euros en décembre 2023 à 16 991,56 euros en février 2024.

Le plan de financement actualisé de cette opération s'établit comme suit :

	THIERS	Escoutoux	St-Rémy-sur-Durolle	Paslières
1-Mise au gabarit route forestière – 1 200 ml - ST-REMY-SUR-DUROLLE / THIERS	21 305,25 €		26 039,75 €	
2- Résorption point noir accès route départementale 325 - 40 ml ST-REMY-SUR-DUROLLE			3 720,00 €	
3- Mise au gabarit route forestière – 1 760 ml - THIERS - ESCOUTOUX	36 731,00 €	36 731,00 €		
4- Place de dépôt et de retournement ST-REMY-SUR-DUROLLE / THIERS	2 600,00 €		2 600,00 €	
5- Piste de débardage ST-REMY-SUR-DUROLLE - 630 ml			3 905,00 €	
6- Piste de débardage PASLIERES - 860 ml				6 311,70 €
Document d'arpentage - PASLIERES				4 000,00 €
Total des travaux HT	60 636,25 €	36 731,00 €	36 264,75 €	10 311,70 €
Honoraires () HT	7 362,28 €	4 459,77 €	4 403,16 €	766,35 €
Total général HT	67 998,53 €	41 190,77 €	40 667,91 €	11 078,05 €
TVA 20 %	13 599,71 €	8 238,15 €	8 133,58 €	2 215,61 €
Montant des travaux + honoraires TTC :	81 598,23 €	49 428,93 €	48 801,49 €	13 293,66 €
Le financement sera assuré de la façon suivante				
Subvention FEADER 80,00% du montant HT	54 398,82 €	32 952,62 €	32 534,33 €	8 862,44 €
Autofinancement HT	13 599,71 €	8 238,15 €	8 133,58 €	2 215,61 €

Sur le coût total des travaux avec honoraires, par rapport au projet délibéré en janvier 2024 on note les évolutions de coûts suivantes :

- THIERS : + 2 219,78 euros HT soit 2663,73 euros TTC
- ESCOUTOUX : + 1 521,29 euros HT soit 1 825,55 euros TTC
- SAINT-REMY-SUR-DUROLLE : + 1 595,94 euros HT soit 1 915,13 euros TTC
- PASLIERES : + 355,49 euros HT soit 426,58 euros TTC.

La subvention totale à solliciter sur la base du nouveau coût Hors Taxes (HT) de l'opération (160 935,26 euros au lieu de 155 242,76 euros) s'élèverait à 128 748,21 euros (au lieu de 124 194,21 euros) avec un nouveau reste à charge, après subvention estimée, à 13 599,71 euros HT (au lieu de 13 155,75 euros HT) pour la part de la Ville de THIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement actualisé présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation de la subvention auprès des services de la Région au titre du FEADER ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité



6.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'EAU POTABLE : TRAVAUX DE RÉDUCTION DE FUITES SUR CANALISATION D'EAU POTABLE AVENUE LÉO LAGRANGE

Rapporteur : David DERROSIS, adjoint délégué à l'Urbanisme, la Transition Ecologique et l'Environnement

Afin de sécuriser la distribution d'eau potable, la Régie des Eaux de la Ville de THIERS souhaite effectuer des travaux sur une portion du réseau d'eau potable de l'avenue Léo LAGRANGE, présentant des fuites récurrentes. La portion concernée est située entre l'entreprise PRECIFORGE et l'entreprise VOLKSWAGEN. Ces travaux avaient été identifiés comme prioritaires lors de l'étude de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de la Ville de THIERS réalisée par la SAUR.

La portion concernée est située sous les platanes, ce qui rend impossible son renouvellement en lieu et place.

Les travaux consistent à basculer les 18 branchements desservis par cette conduite dégradée (fuites importantes) sur une autre conduite en bon état, située en parallèle, sur l'autre voie de circulation. Le coût hors-tax des travaux est estimé à 61 929 euros.

Suite à l'approbation du Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable, les dispositifs d'aides dans le domaine de l'eau ont été révisés. Ces nouvelles aides ont été présentées par le Conseil Départemental, fin octobre 2023, lors d'une réunion territoriale.

Afin de pouvoir bénéficier d'aides financières sur les travaux programmés en 2024, les dossiers de ces demandes d'aides, même incomplets, devaient être déposés avant le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de THIERS a approuvé cette demande de subvention lors de sa réunion du 5 décembre 2023.

La participation financière du Département pour les travaux de réduction de fuites d'eau est de 30 % pour les collectivités à laquelle vient s'ajouter 5% lorsque la gestion des services d'eau est effectuée en régie.

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

Financier	Montant subventionnable	Forme et taux de l'aide	Montant de la contribution attendue
Conseil Départemental	61 929€ HT	Subvention 35%	21 675,15€ HT
Régie des eaux de THIERS Budget Eau potable (autofinancement)			40 253,85€ HT
COUT TOTAL DE L'OPERATION			61 929 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus et la sollicitation d'une subvention de 21 675,15 euros HT auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité



6.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'EAU POTABLE : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EN PLOMB

Rapporteur : David DERROSIS, adjoint délégué à l'Urbanisme, la Transition Ecologique et l'Environnement

La Régie des eaux de THIERS a recensé une centaine de branchements d'eau potable en plomb. Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, il est indispensable de renouveler ces branchements. Compte tenu du nombre important de branchements à remplacer, il est nécessaire de prioriser les travaux en fonction des opportunités et des enjeux.

La priorité a donc été donnée au renouvellement d'un branchement rue Rouget de l'Isle, 2 branchements avenue des Etats Unis et 6 branchements rue Gabriel Marc.

Le coût hors-taxe des travaux est estimé à 54 302 euros.

Suite à l'approbation du schéma départemental d'alimentation en eau potable, les dispositifs d'aides dans le domaine de l'eau ont été révisés. Ces nouvelles aides ont été présentées par le Conseil Départemental fin octobre 2023 lors d'une réunion territoriale.

Afin de pouvoir bénéficier d'aides financières sur les travaux programmés en 2024, les dossiers de demandes d'aides, même incomplets, devaient être déposés avant le 31 Décembre 2023.

Le Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux de THIERS a approuvé cette demande de subvention lors de sa réunion du 5 décembre 2023.

La participation financière pour les travaux de suppression des branchements plomb est de 30% pour les collectivités auquel vient s'ajouter 5% lorsque la gestion des services d'eau est assurée en régie.

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

Financier	Montant subventionnable	Forme et taux de l'aide	Montant de la contribution attendue
Conseil Départemental	54 302€ HT	Subvention 35%	19 005,70 € HT
Régie des eaux de THIERS Budget Eau potable (autofinancement)			35 296,30€ HT
COUT TOTAL DE L'OPERATION			54 302 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus et la sollicitation d'une subvention de 19 005,70 euros HT auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

7. MARCHES PUBLICS

7.1. MARCHÉ DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés d'assurance de la Ville de THIERS.

Il a été indiqué dans cette délibération que le lot 2 Responsabilité Civile était attribué à la société GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 33 551.36 euros TTC pour la solution de base et 1 783.13 euros TTC pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°1 Risques environnementaux.

Or, en raison d'une erreur de retranscription, le montant de la PSE est erroné.

Le montant indiqué par GROUPAMA dans l'acte d'engagement est de 1 428.99 euros TTC.

Une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée étant entendu que le montant attribué par la commission d'appel d'offres, organe compétent pour l'attribution des marchés publics pris sous la forme d'une procédure formalisée, était de 34 980,35 euros TTC correspondant à la somme de la solution de base et de la PSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Acte** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°32 du 12 décembre 2023 ;
- **Prend** en compte que le Lot 2 – Responsabilités et risques annexes est attribué à la compagnie GROUPAMA (69009 LYON) pour un montant de prime annuelle de 33 551.36 euros TTC pour la solution de base et 1 428.99 euros TTC pour PSE n°1 Risques environnementaux ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité

7.2 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - LOT 1 AVENANT 1

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Annie CHEVALDONNE, ayant pouvoir, précise que Philippe BARRAU ne participera pas au vote de ce point.

Par une délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 1 – Echafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438.78 euros HT,
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT,
- Lot 3 - Etanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT,
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398.40 euros HT,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT,
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525.95 euros HT,
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT,
- Lot 13 – Electricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 530.76 euros HT,
- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE (63300 THIERS) pour un montant de 191 684 euros HT

Par une délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 10 - Chape et revêtements de sol : entreprise PERETTI (43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE) pour un montant de 42 912.47 euros HT,



- Lot 11 : Ascenseur : entreprise ORONA (63170 AUBIERE) pour un montant de 73 000 euros HT.

Enfin, par une délibération en date du 14 novembre 2023 le Conseil Municipal a voté l'attribution du lot 4 – Charpente métallique à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 SANSAC-DE-MARMIESSE) pour un montant de 136 792.13 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'installer une bâche thermo rétractable pour un montant de 5 016 euros HT. Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec le titulaire du Lot n°1 – Echafaudage (Article L.2194-1 6° et R2194-8 du Code de la commande publique).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Eric BOUCOURT indique que son groupe votera contre ce projet de travaux comme les autres fois. Il précise qu'il avait demandé que les travaux soient en deux tranches découpées dans le temps. Il considère que ce projet est excessif pour la commune.

Francis ROUX demande si un point a été fait sur le plan de financement de ce projet.
Le Maire indique que celui-ci lui sera envoyé.

Claude GOUILLON-CHENOT précise que les subventions acquises sont de 700 000 euros par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de 300 000 euros par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant 1 du Lot 1 – Echafaudages avec l'entreprise SPEED ECHAFAUDAGE d'un montant de 5 016 euros HT portant le montant du marché de 34 438.78 euros HT à 39 454.78 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°14 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Serap ALP)
1 NPPV (Philippe BARRAU)**

7.3 ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – AVENANT N°1 LOTS 3 – SURGELÉS, 10 – PRODUITS LAITIERS ET OVO-PRODUITS CONVENTIONNELS.

Rapporteuse : Hélène BOUDON, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Lors de sa séance du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature des lots suivants suivant :

- Lot 1 : Fruits frais issus de l'agriculture conventionnelle et biologique (Minimum de commande sur 2 ans : 32 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 53 000 euros HT) : TERREAZUR, 63370 LEMPDES ;
- Lot 2 : Légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle (Minimum de commande sur 2 ans : 14 000 euros HT – Maximum de commande sur 2 ans : 35 000 euros HT) : TERREAZUR, 63370 LEMPDES ;
- Lot 3 : Produits surgelés conventionnels et biologiques (Minimum de commande sur 2 ans : 24 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 35 000 euros HT) : PASSION FROID, 69805 ST PRIEST ;
- Lot 4 : Viandes issues de l'agriculture conventionnelle (Minimum de commande sur 2 ans : 18 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 28 000 euros HT) : SOCOPA VIANDES, 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER ;
- Lot 6 : Viandes issues de l'agriculture biologique (Minimum de commande sur 2 ans : 14 000 euros HT – Maximum de commande sur 2 ans : 24 000 euros HT) : SOCOPA VIANDES, 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER ;
- Lot 7 : Volailles issues de l'agriculture conventionnelle (Minimum de commande sur 2 ans : 15 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 26 000 euros HT) : SDA, 44154 ANCENIS ;



- Lot 8 : Poissons et produits de la mer (Minimum de commande sur 2 ans : 16 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 25 000 euros HT) : TERREAZUR, 63370 LEMPDES ;
- Lot 9 : Produits frais – charcuteries issues de l'agriculture conventionnelle (Minimum de commande sur 2 ans : 5 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 12 000 euros HT) PASSION FROID, 69805 ST PRIEST ;
- Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels (Minimum de commande sur 2 ans : 20 000 euros HT – Maximum de commande sur 2 ans : 38 000 euros HT) : FRANCE FRAIS AUVERGNE, 63510 AULNAT ;
- Lot 12 : Produits laitiers et ovo produits biologiques (Minimum de commande sur 2 ans : 16 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 22 000 euros HT) PASSION FROID, 69805 ST PRIEST ;
- Lot 13 : Pain conventionnel et biologique (Minimum de commande sur 2 ans : 12 000 euros HT – Maximum de commande sur 2 ans : 22 000 euros HT) : BOULANGERIE CROZE, 63300 ESCOUTOUX ;
- Lot 14 : Service traiteur pour les services municipaux (Minimum de commande sur 2 ans : 2 000 euros HT – Maximum de commande sur 2 ans : 11 000 euros HT) : BOULANGERIE CROZE, 63300 ESCOUTOUX ;
- Lot 15 : Epicerie conventionnelle (Minimum de commande sur 2 ans : 30 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 38 000 euros HT) : EPISAVEUR, 38070 SAINT QUENTIN ;
- Lot 16 : Epicerie biologique (Minimum de commande sur 2 ans : 7 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 10 000 euros HT) : EPISAVEUR, 38070 SAINT QUENTIN
- Lot 17 : Boissons (Minimum de commande sur 2 ans : 2 000 euros HT - Maximum de commande sur 2 ans : 10 000 euros HT) : EPISAVEUR, 38070 SAINT QUENTIN

En raison de la forte augmentation des matières premières sur ces deux dernières années, le montant maximum de commandes va bientôt être atteint sur les lots 3 : Produits surgelés conventionnels et biologiques et 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels. Il est donc nécessaire d'augmenter ces maximums par un avenant.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'augmentation ne peut pas être supérieure à 10% du montant initial du marché.

Aussi, lors de sa réunion du 4 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a approuvé, à l'unanimité, les avenants suivants :

- Lot 3 : Produits surgelés conventionnels et biologiques : Avenant n°1 augmentant le maximum de commande de 3 500 euros HT,
- Lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels : Avenant n°1 augmentant le maximum de commande de 3 800 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les avenants :
 - n°1 du lot 3 : Produits surgelés conventionnels et biologiques augmentant le maximum de commande de 3 500 euros HT, le maximum passe donc de 35 000 euros HT à 38 500 euros HT avec l'entreprise PASSION FROID ;
 - n°1 du lot 10 : Produits laitiers et ovo produits conventionnels augmentant le maximum de commande de 3 800 euros HT, le maximum passe donc de 38 000 euros à 41 800 euros HT avec l'entreprise FRANCE FRAIS AUVERGNE ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité

7.4 ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE ANTONIN CHASTEL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



La collectivité est confrontée depuis de nombreuses années à un manque de terrains, liée à une hausse du nombre d'adhérents (Football /Rugby/Athlétisme) mais aussi à l'allongement des périodes pendant lesquelles les équipements sont fermés (2 terrains en zone inondable et un arrêté préfectoral interdisant l'arrosage sur la période estivale depuis 3 ans).

Le bureau d'étude Woodstock Paysages a été missionné pour établir un état des lieux chiffré, proposant différents scénarii et la transformation du terrain B, actuellement engazonné, en terrain synthétique s'est avérée être la solution la plus viable pour réduire les coûts de fonctionnements (peinture, gazon, engrais) et pour permettre une meilleure gestion de l'eau.

La collectivité a par la suite conclu un marché avec le cabinet PACCOUD INGENIERIE (42700 FIRMINY) afin de lui confier la maîtrise d'œuvre complète du projet de création du terrain synthétique pour un montant de 19 500 euros HT.

Une consultation a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 17 janvier 2024 sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com ainsi que dans le JAL Lemoniteur.fr, avec une date de remise des offres fixées au 21 février 2024.

Lors de sa réunion du 4 mars 2024, la Commission des marchés en procédure adaptée a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société ST GROUPE (34160 BOISSERON) en retenant l'offre variante (remplissage sable) pour un montant de 648 829.50 euros HT, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE 1) correspondant à l'ajout d'une cuve de récupération d'eau de 8m3 pour un montant de 9 800 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre

Annie CHEVALDONNE précise que son groupe s'abstiendra sur ce dossier et sur les investissements dans l'attente d'un Plan Pluriannuel Investissement révisé et auquel il sera associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **D'attribuer** le marché de travaux pour la création d'un terrain synthétique au stade Antonin Chastel à l'entreprise ST GROUPE (34160 BOISSERON) en retenant l'offre variante pour un montant de 648 829.50 euros HT, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (PSE 1) correspondant à l'ajout d'une cuve de récupération d'eau pour un montant de 9 800 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°16 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU)**

7.5 ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Annie CHEVALDONNE, ayant pouvoir, précise que Philippe BARRAU ne participera pas au vote de ce point.

Lors de la séance du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature des lots suivants :

- Lot 1 – Démolition/Désamiantage : entreprise SAS DB CENTRE (18190 CHATEAUNEUF-SUR-CHER) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 180 000 euros HT,
- Lot 4 - Etanchéité : entreprise SOPREMA ENTREPRISES (63630 Gerzat) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,



- Lot 5 – Métallerie/Serrurerie : entreprise SAS JAKUBOWSKI (63300 THIERS) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT,
- Lot 9 – Plomberie/Chauffage/Ventilation/Climatisation : entreprise CELIUM ENERGIES CENTRE (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT
- Lot 10 – Peinture/Revêtements de sol : entreprise DECORAMA (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT
- Lot 11 – Electricité courants forts et faibles : entreprise ELEC INDUSTRIE (63300 THIERS) pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT

Les lots 3 – Charpente bois/ossature bois/Couvertures/Zinguerie, 6 - Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds, 7 – Menuiserie/Agencement et 8 – Menuiseries extérieures/Stores/Vitrage/Volets roulants avaient été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offre. Le lot 2 - Gros Œuvre/Carrelage avait quant à lui été déclaré sans suite.

Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres avec envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 30 décembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com ainsi que dans le BOAMP et le JOUE, avec une date de remise des offres fixées au 2 février 2024.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 2 - Gros Œuvre/Carrelage : entreprise ALARA DECONSTRUCTION (63190 LEZOUX) pour un montant minimum annuel de 70 000 euros HT et un montant maximum annuel de 350 000 euros HT ;
- Lot 7 – Menuiserie/Agencement : entreprise GIRARD FRERES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT ;

La CAO a également décidé de déclarer sans suite les lots suivants en raison d'une modification des besoins de la Ville (nécessité de modifier les bordereaux de prix) :

- Lot 3 – Charpente bois/ossature bois/Couvertures/Zinguerie ;
- Lot 6 - Plâtrerie/Cloisons/Faux plafonds ;
- Lot 8 – Menuiseries extérieures/Stores/Vitrage/Volets roulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les marchés suivants pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois :
 - Lot 2 - Gros Œuvre/Carrelage : entreprise ALARA DECONSTRUCTION (63190 LEZOUX) ;
 - Lot 7 – Menuiserie/Agencement : entreprise GIRARD FRERES (63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE) ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité (NPPV : Philippe BARRAU)

7.6 GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ D'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de THIERS a conclu en 2021 un marché pour l'achat de vêtements de travail (chaussures de sécurité, vêtements de pluie et haute visibilité, vêtements courants type pantalon, sweat, t-shirt). Ce marché prend fin en juillet 2024.



De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) n'a pas de marché pour ce type de prestations et fait réaliser des devis au fur et à mesure de ses besoins.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation d'achat de vêtements de travail.

Ce groupement de commande sera constitué jusqu'au terme du marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché.

Si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente sera celle de la Ville de THIERS.

En procédure adaptée, le marché est attribué conjointement par les acheteurs publics du groupement, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) du groupement.

Cette commission ad hoc sans condition de quorum est constituée de la façon suivante :

- Membres de la CMAPA de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- Membres de la CMAPA de la Ville de THIERS.

La commission des MAPA du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Compte-tenu du fait que le service Marchés publics est un service commun (mutualisé à ce jour entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS), cette fonction de coordination sera valorisée, au temps passé par les agents du service et constituera un des éléments de répartition des charges entre Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Approuve** le fait que la Ville de THIERS assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- **Autorise** Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité

7.7 GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



La Ville de THIERS a conclu en 2022 un marché pour l'achat de denrées alimentaires pour les besoins de ces restaurants scolaires. Ce marché prend fin en aout 2024.

De son côté, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) n'a pas de marché pour ce type de prestations et fait réaliser des devis au fur et à mesure de ses besoins.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation d'achat de denrées alimentaires.

Ce groupement de commande sera constitué jusqu'au terme du marché qui prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande.

La Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché.

Compte-tenu du fait que le service Marchés publics est un service commun (mutualisé à ce jour entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS), cette fonction de coordination sera valorisée, au temps passé par les agents du service et constituera un des éléments de répartition des charges entre Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS.

Si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de THIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Approuve** le fait que la Ville de THIERS assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°19 - Approbation à l'unanimité

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Hélène BOUDON précise qu'elle ne souhaite pas participer au vote de ce point et quitte la séance.



Kamel KERNANI a intégré les effectifs de la Commune de THIERS en 1996. Titulaire du grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe, il a été détaché comme gardien de police municipale à compter du 1er mai 2015, par arrêté du Maire de la commune du 28 avril 2015, ainsi que le permettaient les dispositions de l'article 13 du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale. Au terme d'un an de détachement et après avoir suivi la formation initiale requise, Kamel KERNANI a été intégré dans ce cadre d'emplois par arrêté 15 décembre 2016.

Le syndicat national des policiers municipaux a contesté la légalité de cet arrêté devant le Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand par requête en date du 28 juin 2017. Après le rejet de sa demande par jugement en date du 07 novembre 2018 (n°1701274), le syndicat a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de LYON. Par arrêt en date du 29 novembre 2021 (n°19LY00041), les juges d'appel ont annulé le jugement du Tribunal et par voie de conséquence l'arrêté intégrant Kamel KERNANI dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par courrier en date du 28 septembre 2023 reçu en Mairie le 3 octobre 2023, Kamel KERNANI a, par l'intermédiaire de son Conseil, introduit un recours indemnitaire préalable aux fins de demander le paiement d'une somme de 30 000 euros au titre des dommages et intérêts pour le préjudice moral qu'il estime avoir subi.

Au cours du dernier trimestre 2023, les parties se sont rapprochées par l'intermédiaire de leurs conseils et ont décidé de transiger afin de mettre un terme définitivement et amiable au litige en cours et d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non relative au présent litige.

Les parties ont convenu les concessions réciproques suivantes :

- pour la Commune de THIERS :

En règlement du litige les opposant, et sans que cela emporte reconnaissance d'une quelconque responsabilité, la Commune accepte de verser à Kamel KERNANI la somme de 5.000 euros nets à titre de dommages et intérêts en contrepartie du préjudice moral que Kamel KERNANI estime avoir subi, dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la Commune de THIERS ;

- pour Kamel KERNANI :

En contrepartie et comme condition essentielle des concessions consenties par la Commune de THIERS sans laquelle celle-ci n'aurait pas conclu cet accord transactionnel, Kamel KERNANI renonce expressément et irrévocablement à tous droits, actions, réclamations et prétentions, quels qu'ils soient, au titre de l'exécution de sa relation de travail avec la Commune de THIERS. Il s'engage notamment à ne pas saisir le Tribunal administratif d'un recours de plein contentieux à la suite de son recours préalable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Une convention de rupture conventionnelle a, par ailleurs, été conclue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le protocole transactionnel entre la Commune de THIERS et Kamel KERNANI ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit document et tout document afférent

Délibération N°20 - Approbation à l'unanimité (NPPV : Hélène BOUDON)



8.2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs.

Les modifications du tableau des emplois portent sur :

La création d'un poste suivant à effet du 1^{er} avril 2024 de la filière culturelle :

- un poste de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) de classe normale titulaire à temps complet.

Le poste de PEA à temps non complet 1.5/16èmes créé par délibération du 14 novembre 2023 sera présenté en suppression au Comité Social Territorial du 05 avril 2024.

La création d'un poste suivant à effet du 1^{er} avril 2024 de la filière administrative :

- un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service Marchés publics et assurances.

Il s'agit d'une création nette pour renforcer le service Marchés publics et assurances qui est mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois telle que définie ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°21 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 21h22.

Le secrétaire de séance,



Vincent PETITJEAN

Le Maire,



Stéphane RODIER



